

Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC
Tél : 05.63.55.42.17
mairie.aussac@wanadoo.fr



Procès-verbal du 15° Conseil Municipal Séance du mercredi 21 juin 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MARTINEZ, maire et de Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Sébastien GUISON, Richard MARTINEZ, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE

Membre excusé : Christine PIGNOL donne pouvoir à Richard MARTINEZ

Membre absent : Olivier ROUQUETTE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Le maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 qui a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site de la commune sous huit jours.

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations :

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} classe (TNC)
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA CAGG

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION - PARCELLE A 1056

Questions diverses :

Projet d'aménagement espaces de loisirs du village : discussion sur l'avant-projet version 3
Urbanisme : Information DIA

DELIBERATIONS

Objet de la délibération N° 2023/03-01

Service administratif : Création d'un emploi permanent de catégorie C

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (TNC)

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois prises en dates du 12 octobre 2012, du 26 janvier 2015, du 11 septembre 2017 et du 18 février 2019,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de Madame Ingrid Mosna (grade rédacteur principal 1^{ère} classe) suite à sa demande de mutation acceptée à compter du 1^{er} septembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 15/35° hebdomadaire dans le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 18 juillet 2023 pour permettre un tuilage dans de bonnes conditions.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme permettant d'accéder aux fonctions demandées ou d'une expérience validée et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15,00 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 18/07/2023,

2 - La suppression de l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17,50 h hebdomadaire au service administratif, à compter du 1^{er} septembre 2023,

3 - La modification comme suit du tableau des emplois :

Service ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1 Emploi crée (au 18/07/2023)	1 poste TNC 15,00/35°
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0 Emploi supprimé (au 1 ^{er} sept 2023)	1 poste TNC 17,5/35°

4 - Le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 juillet 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet de la délibération N° 2023/03-02

Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1er juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er juillet 2023,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Objet de la délibération N° 2023/03-03

Acquisition par voie de préemption - parcelle A 1056

Préambule

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un bien est en cours de vente situé au n° 6 Chemin des Remparts, en zone U2 du PLU dans le périmètre d'application du droit de préemption ; il présente ce projet au Conseil municipal en rappelant les faits suivants :

Maître Charles FOURNIER, notaire à Albi, a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en mairie réceptionnée contre récépissé le 21 juin 2023, concernant la vente pour un montant de 38000 € d'un bien bâti sur terrain propre avec un garage, appartenant à Monsieur Philippe FERRET, cadastré section A n° 1056 (479 m²) situé au n° 6 Chemin des Remparts au profit de M. et Mme LECLUSE Christian.

Du fait de sa situation, ce bien présente un intérêt collectif pour l'aménagement urbain sous l'église. Il est situé à côté de la parcelle A 1057, propriété de la commune, ce qui permettrait d'aménager un espace public au cœur du village.

Ainsi la commune pourrait mettre en œuvre la liaison douce Village-Hameau des Raffels en lien avec l'OAP du PLU approuvé en 2014.

Le garage est aussi un atout pour constituer un espace de stockage pour le matériel dans un lieu plus adapté. Cela permettrait par la même occasion de libérer le local situé à côté de la mairie, aujourd'hui très encombré, pour le destiner aux diverses associations du village.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire valoir le droit de préemption de la commune sur la vente de ce bien, pour un montant de 33 000 € auquel s'ajoute la commission de 5000 € tel que notifiée dans la DIA.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan Local d'Urbanisme, à savoir les zones U1, U2, AU et AU0 délimités sur le plan de zonage,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 81 020 23T0003 reçue le 21 juin 2023 adressée par Maître Charles Fournier, notaire associé à ALBI (81) en vue de la cession d'une propriété sise 6 chemin des Remparts cadastrée section A 1056, d'une superficie totale de 479 m² appartenant à M. Philippe FERRET,

Vu le prix de vente ne nécessitant pas l'estimation du Service des domaines,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété afin qu'elle soit intégrée dans la réflexion en cours sur le projet d'aménagement urbain des espaces publics (liaison douce, aire de pique-nique ...), ce qui favorisera ainsi le développement des loisirs et du tourisme et permettra de libérer un local qui sera dédié aux associations,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé au n° 6 Chemin des Remparts cadastré section A n° 1056 (479 m²) appartenant à M. Philippe FERRET, selon les modalités suivantes :
 - La vente se fera au prix principal de 38 000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner,
 - Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.
 - Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision,
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'aménagement « espaces de loisirs » du village

Les plans et le chiffrage de la troisième version ont été transmis à tous les conseillers pour discussion et avis.

Déclarations d'intention d'aliéner :

Le maire informe qu'il a renoncé à l'exercice du droit de préemption suite au dépôt des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

En date du 30 mai 2023 :

- Pour un bien situé 6 route de Fénols appartenant à M. et Mme DOLLÉ (maison+ terrain 3363 m²)

En date du 8 juin 2023 :

- Pour un bien situé 10 Route de Florentin appartenant aux conjoints CALMETTES (terrain à bâtir de 792 m²)

La séance est levée à 21 h 30.

Ainsi fait et délibéré le 21 juin 2023

Le Maire,
Richard Martinez

La secrétaire de séance,
Céline Astié

